

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 24 juin 2014

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (15/04/2014), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Germain Sergent est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES DELIBERATIONS

➤ Expérimentation de l'entretien professionnel

Le conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,

vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu la circulaire NOR : IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, au titre de l'année 2014, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires,

vu l'avis du comité technique,

ARTICLE 1 : Après avoir délibéré, il a été décidé de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014, pour l'ensemble des permanents, fonctionnaires territoriaux titulaires ou non de la ville de Lannoy. Pour ce qui est de l'appréciation, seuls sont concernés les agents fonctionnaires titulaires.

ARTICLE 2 : Cet entretien professionnel se substituera à la notation 2014 pour ces fonctionnaires en 2 processus : l'entretien professionnel stricto sensu, qui repose principalement sur un échange et une co-construction entre l'agent et son responsable direct et l'appréciation de l'agent qui relève de l'autorité territoriale sur proposition de la ligne hiérarchique. Pour l'ensemble des agents présents depuis plus de 6 mois au moment de la période d'entretiens, l'entretien professionnel est un droit et une obligation.

ARTICLE 3 : Cet entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire et le bilan de l'année eu égard aux faits marquants, objectifs fixés, formations suivies, points forts et axes de progrès en situation de travail, et plus généralement aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination d'objectifs pour l'année à venir et les perspectives touchant au poste de travail, aux compétences, aux résultats, compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu selon la grille déterminée par l'exécutif après avis du Comité Technique Paritaire. L'agent pourra y inscrire ses observations et signera également ce document dont un exemplaire sera remis à l'agent, un à son responsable direct, un au service des ressources humaines via le responsable de service.

.../...

ARTICLE 4: L'appréciation fera l'objet d'un autre processus. Elle portera notamment sur la manière de servir du fonctionnaire, les acquis de son expérience professionnelle, le cas échéant, ses capacités d'encadrement. Elle se traduira par une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire. La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité et donc notamment de la fiche de poste. Ces critères porteront sur l'efficacité dans l'emploi, la mise en œuvre des missions et activités et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. Cette appréciation sera proposée au Maire. Cette appréciation sera un des éléments qui concourra au déroulement de la carrière administrative de l'agent.

ARTICLE 5: Au-delà, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel et de l'appréciation respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29/06/2010.

➤ **Logement de fonction**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement sont venus modifier la réglementation relative aux logements de fonction. Le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 prolonge jusqu'au 1^{er} septembre 2015 la période transitoire de mise en œuvre de la réforme des concessions de logement sauf s'il y a eu changement d'occupant avant cette date où, là, le décret doit s'appliquer. Dorénavant, deux formes sont possibles : soit la concession d'un logement par nécessité absolue de service, soit la convention d'occupation précaire d'un logement avec astreinte.

1) La concession de logement par nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, à certains emplois fonctionnels et à un seul collaborateur de cabinet. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2) La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplacent les "concessions de logement par utilité de service".

Cette convention est justifiée par un "service d'astreinte" sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50% de la valeur locative réelle des locaux.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent par le biais d'un forfait ou d'une consommation au compteur.

Concession de logement par nécessité absolue de service :

Emplois - Filières	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien - Filière technique ou administrative	Surveillance du site

L'attribution d'un logement prend la forme d'une concession précaire. La durée de la concession est strictement limitée à celle pendant laquelle l'intéressé occupe effectivement l'emploi qui justifie l'attribution du logement. Il est donc proposé au conseil municipal :

1. d'autoriser le Maire à signer les arrêtés ou convention d'affectations des logements de fonction de la commune,
2. d'octroyer au personnel communal logé par nécessité absolue de service les avantages cités ci-dessus.

➤ **Adhésion au partenariat CDGFPT 59/CHR de Lille**

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDGFPT 59) exerce le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Afin d'optimiser le traitement des dossiers de ses instances médicales, le CDGFPT 59 a signé une convention avec le CHRU de Lille pour la réalisation d'expertises dans les domaines de spécialités suivantes : rhumatologie, dermatologie, allergies, pneumologie, neurologie, ophtalmologie, cancérologie, troubles ORL, troubles liés aux conséquences des risques psychosociaux. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de qualité et repose sur un délai de réalisation maîtrisé et une véritable qualité de service. Le CDGFPT 59 propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au partenariat CDGFPT 59 - CHRU de Lille.

➤ **Autorisation permanente et générale de poursuites - trésorerie de Lannoy**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation permanente ou temporaire de poursuites pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet permet au comptable de procéder sans délai aux poursuites".

- Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites (article R, 1617-24 du CGCT) ainsi que la fixation du seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 30€ n'ont pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribuent à les rendre plus rapides donc plus efficaces.
- Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le trésorier de Lannoy à exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter d'autorisation préalable pour tous les titres selon les conditions précisées ci-après :

.../...

Type d'opposition	Autorisation		Seuils minimums pour poursuivre
	OUI	NON	
Opposition à Tiers Détenteur tous tiers	X		30€
Opposition à Tiers Détenteur bancaire	X		130€
Saisie CAF	X		1€
Saisie vente	X		200€

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel mais peut être modifiée.

➤ Demande d'affiliation au CDGFPT 59 - SMIRT

Le Maire indique à ses collègues qu'en qualité de commune adhérente au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDGFPT 59), le conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'affiliation au CDGFPT 59 du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT) à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'adhésion du SMIRT et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

➤ Convention tripartite SEPA/EDF Collectivités / Commune de Lannoy

Le Maire indique qu'une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée conformément aux termes de la lettre circulaire de la DGFIP du 30 décembre 2008, pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité, par le biais d'une convention tripartite Edf Collectivités, le comptable de la DGFIP et la commune de Lannoy. Après lecture de celle-ci, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à ladite convention.

➤ Vente Vilogia / Commune de Lannoy

Le Maire a reçu un projet d'acte modifié constatant la vente par la société Vilogia au profit de la commune de Lannoy, en date du 19 avril 2014, de la parcelle AB 974 (5b rue de Lille). Après en avoir délibéré, le conseil, décide, à l'unanimité, d'acquiescer ladite parcelle, pour un euro symbolique et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents découlant de cette décision.

➤ Demandes de subventions

Le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations suivantes : l'atelier "Travaux Manuels MJC", le Club de l'Amitié, la Fédération des Unions Commerciales, l'Harmonie Lys et Lannoy, Lannoy Pétanque, le Syndicat d'Initiative Intercommunal Lannoy-Toufflers et les Vitrines de Lannoy. Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité (à l'exception des vitrines de Lannoy qui obtiennent 17 voix pour et 2 abstentions), d'attribuer les subventions suivantes :

- Atelier "Travaux Manuels" MJC..... 200,00€
- Harmonie Lys et Lannoy 1000,00€
- Syndicat d'Initiative Intercommunal . 500,00€
- Vitrines de Lannoy 600,00€

Quant aux demandes émanant du Club de l'Amitié, de la Fédération des Unions Commerciales et de Lannoy Pétanque, celles-ci feront l'objet d'un examen lors d'une prochaine séance.

➤ Convention de mutualisation de la police municipale - adhésion de la ville de Forest-sur-Marque

Le Maire rappelle que par délibération DEL/2013/DG/132 en date du 12 décembre 2013, la convention de mutualisation des forces de police municipale a été renouvelée pour trois ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

La commune de Forest-sur-Marque a manifesté le souhait de se joindre à la mutualisation, en participant financièrement à hauteur d'un agent de police municipale. Cette signature engendra l'engagement d'un policier municipal supplémentaire, portant l'effectif global à 11. Vu l'avis de la commission "Lannoy, ville verte", le Maire demande au conseil municipal :

- 1- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la ville de Forest-sur-Marque à la mutualisation de la police municipale,
- 2- de l'autoriser à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

➤ Convention entre la ville de Lannoy et la librairie « Les Lisières » à Roubaix

Considérant que la ville de Lannoy souhaite offrir aux enfants des familles Lannoynnes, lors de la célébration de leur baptême républicain, 30€ sous forme de livres, il est proposé d'établir une convention avec la librairie "Les Lisières" à Roubaix. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités relatives aux compétences, obligations et relations de la ville de Lannoy et la librairie "Les Lisières" pour la mise en œuvre de l'opération d'offre de livres pour les baptêmes républicains d'enfants Lannoynnes.

.../...

➤ **Nomination des membres GIP AGIRE Val de Marque**

Le Maire rappelle à ses collègues que, par délibération en date du 13 février 2001, il a été décidé que la ville de LANNOY adhérerait au GIP AGIRE Val de Marque. Elle adhère également à la Maison de l'Emploi, à la Mission Locale et au PLIE Val de Marque. Il indique qu'il y a lieu, aujourd'hui, de désigner un second délégué communal au sein de ces organismes.

Le conseil municipal a désigné Michel Bourgois comme second délégué au GIP AGIRE Val de Marque, à la Maison de l'Emploi, à la Mission Locale et au PLIE Val de Marque.

➤ **Tarifs 2014 des ALSH « Mercredis Récréatifs », « Petites Vacances » et « Été »**

Le Maire propose de reconduire les tarifs appliqués en 2013 des ALSH "Mercredis Récréatifs", "Petites Vacances" et "Été" 2014. Le conseil approuve, à l'unanimité, la proposition du Maire et décide de reconduire les tarifs appliqués en 2013 pour l'année 2014.

➤ **Animateurs du centre aéré août 2014 : recrutement et traitement**

Le Maire indique que la commission "Lannoy demain" propose d'ouvrir l'ALSH pour la période du 28 juillet au 29 août 2014. Il y a donc lieu de délibérer sur cette proposition et de prévoir le recrutement de l'équipe d'encadrement. Le conseil décide, à l'unanimité :

1- La création de l'ALSH du 28 juillet au 29 août 2014

2- Le recrutement de sept adjoints d'animation qui assureront l'encadrement des enfants âgés de 2 à 14 ans. De plus, un adjoint d'animation titulaire du BAFD exercera les fonctions de Directeur.

Le personnel sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation :

- 5^{ème} échelon - indice brut 430 - indice majoré 380 pour l'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1^{er} échelon - indice brut 336 - indice majoré 318 pour l'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1^{er} échelon - indice brut 330 - indice majoré 316 pour les adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Fait à Lannoy, le 30 juin 2014



Michel Colin,

Maire